

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIOUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Aquitaine

Bayonne, le 20 juillet 2015

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Antenne de Bayonne

Référence courrier: FD/CD/UT64B/15DP

Affaire SIIIC: 52-2839 Suivie par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Objet:

Inspection des Installations Classées

Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Réhabilitation et suivi post-exploitation

Références :

Dossier de cessation d'activités : Rapport SAFEGE, référencé 11SBO067 - version 2 de mars 2015

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire Pièce jointe :

Établissement :

Installation de stockage de déchets non dangereux

« Bittola » à Urrugne

Exploitant:

Svndicat Mixte Bil Ta Garbi

7, rue Joseph Latxague

BP 28 555

64 185 BAYONNE Cedex

1. Objet

L'installation de stockage de déchets non dangereux implantée sur la commune d'Urrugne a été exploitée par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets (SIED) de la Côte Basque Sud, puis par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a transmis, par courrier du 4 décembre 2014, complété le 26 mars 2015, une étude sur l'aménagement final et la surveillance post-exploitation de cette ancienne installation de stockage de déchets non dangereux.

L'objet du présent rapport est de présenter les conclusions de cette étude, réalisée par le cabinet SAFEGE, et de proposer les suites au'il convient d'y donner.

2. Situation administrative

L'installation de stockage de déchets non dangereux « Bittola » d'Urrugne et l'installation associée de broyage des ordures ménagères ont été autorisées par arrêté préfectoral du 7 décembre 1989.

Les prescriptions techniques ont été complétées par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2000 pour la mise en conformité des installations vis-à-vis des dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, relatif aux centres d'enfouissement de déchets de classe 2.

Suite au transfert de compétence du traitement des déchets du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets vers le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, en date du 23 décembre 2003, la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux « Bittola » d'Urrugne et l'installation associée de broyage des ordures ménagères a été autorisée par arrêté préfectoral n° 04/IC/304 du 1er juillet 2004.

Par arrêté préfectoral n° 06/IC/404 du 7 novembre 2006, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été autorisé à exploiter une station de transit de déchets ménagers issus de collectes sélectives sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux « Bittola » à Urrugne.

Par arrêté complémentaire n° 06/IC/405 du 7 novembre 2006, le Préfet a autorisé la prorogation de l'arrêté préfectoral autorisant le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux jusqu'au 31 décembre 2010.

La cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux a été déclarée le 4 janvier 2010. Un récépissé prenant acte de la cessation d'activités a été délivré par le Préfet le 21 janvier 2010 (n° 2839/2010/001).

Enfin, le Préfet a autorisé, par arrêté complémentaire n°2839/11/34 du 16 juin 2011, le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à exploiter une station de transit d'ordures ménagères et de déchets ménagers issus de collecte sélective sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

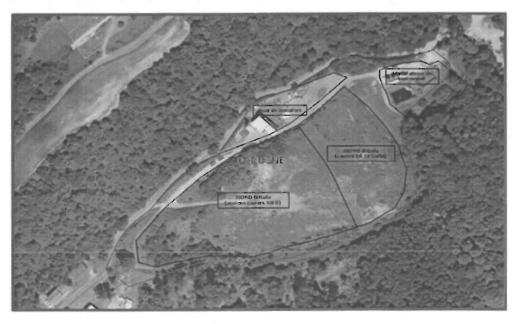
Classement des activités du site dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité maximale des installations	Classement
2714-2	Installation de transit, () de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, () à l'exclusion des déchetteries (): 2 – supérieure ou égale à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3	Station de transit de déchets	Volume de stockage de déchets de collectes sélectives : 150 m3	Déclaration
2716-2	Installation de transit, () de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des déchetteries () : 2 – supérieure ou égale à 100 m3 mais inférieure à 1 000 m3	Station de transit de déchets	Volume de stockage d'ordures ménagères : 360 m3	Déclaration contrôlée
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement : 2- installation de stockage de déchets non dangereux	Installation de stockage de déchets non dangereux	Cessation d'activités le 31/12/2009	Autorisation

3. Description des installations

L'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux, d'une superficie d'environ 3,3 hectares, est implanté au sudouest de la commune d'Urrugne, au lieu-dit « Bittola », sur les parcelles cadastrées 23, 24, 60, 61, 62A et 62B de la section CB (anciennement parcelles 13p, 14 et 123p de la section B).

Le site de Bittola est exploité en tant qu'installation de stockage des déchets depuis 1963. À l'origine, et jusqu'au 31 décembre 2003, c'est le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets (SIED) de la Côte Basque Sud qui en assurait la gestion. Ce site a fait l'objet d'une nouvelle autorisation le 1^{er} juillet 2004, à la suite d'un dossier déposé par le SIED Côte Basque Sud, complétée par deux nouveaux arrêtés préfectoraux du 7 novembre 2006 : le n° 06/IC/404 portant prescriptions complémentaires, et le n° 06/IC/405 prorogeant l'exploitation du site jusqu'au 31/12/2010.



Le site de Bittola comprend les activités suivantes :

- Installation de stockage de déchets non dangereux : ISDND de Bittola, qui n'est plus exploitée depuis décembre 2009 et qui fait l'objet d'un suivi post-exploitation ;
- Quai de transfert d'ordures ménagères et de collectes sélectives.

L'activité de transfert de déchets n'étant pas concernée par la cessation d'activité.

L'ISDND de Bittola a permis d'accueillir les déchets ménagers et assimilés ultimes générés par le syndicat et de ses adhérents.

La quantité maximale autorisée à l'enfouissement est de 71 879 tonnes.

Les déchets admis sur l'ISDND de Bittola sont les ordures ménagères résiduelles après extraction de la fraction valorisable par la collecte sélective, ainsi que les déchets industriels banals, en faible quantité. L'ensemble des déchets reçus sur le site de Bittola provient des communes faisant partie du territoire du Syndicat de Bil Ta Garbi.

La zone de stockage de déchets non dangereux est partiellement réhabilitée. Les aménagements liés à la protection de l'environnement et à la surveillance des zones de stockage du site sont les suivants :

- Un réseau de contrôle des eaux souterraines composé de 4 piézomètres (À noter que 2 autres piézomètres existent à proximité; ils ne sont toutefois pas utilisés à ce jour pour le suivi des eaux souterraines);
- Un réseau de drainage des lixiviats par casier vers le bassin de stockage ;
- Un réseau de drainage et de collecte du biogaz installé à l'avancement.

L'ISDND est équipé d'un réseau de collecte en fond de casier pour la zone récente et d'un drain en fond de casiers de la zone ancienne. Les lixiviats sont dirigés vers un poste de relevage avant d'être envoyés dans deux bassins de stockage.

Les lixiviats bruts sont ensuite dirigés vers la station de traitement présente sur site.

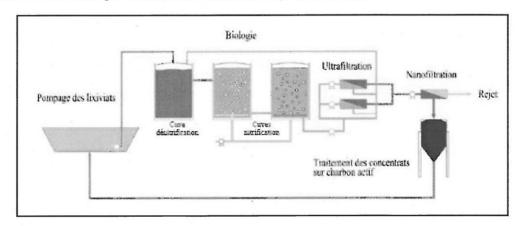


Schéma de l'installation de traitement

Les eaux de ruissellement sont actuellement collectées par un fossé ceinturant en partie le site. Elles sont ensuite dirigées vers le bassin d'eau pluviale localisé au nord, à l'aval du site.

Par ailleurs les activités du quai de transfert sont indépendantes de l'ISDND en termes de gestion des eaux pluviales.

Le biogaz, effluent gazeux issu de la méthanisation des déchets enfouis dans les alvéoles, est capté via des puits et des drains de collectes. Le biogaz collecté est brûlé en torchère depuis le 30 août 2007.

4. Cessation d'activités et mise en sécurité de l'installation de stockage de déchets non dangereux

La cessation d'activité concerne uniquement l'installation de stockage de déchets non dangereux. L'activité de transfert d'ordures ménagères et de collectes sélectives ainsi que les locaux administratifs et sociaux et le poste d'accueil ont été maintenus.

Conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement, des mesures pour la mise en sécurité des installations ont été mises en œuvre :

- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ;
- le maintien des accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, en particulier :
 - les eaux souterraines ;
 - les eaux de surface ;
 - l'air et les odeurs ;
 - les lixiviats.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, pendant une période d'au moins trente ans, période de post-exploitation, une activité de suivi et de contrôle de la zone de stockage réhabilitée est maintenue. Le suivi post exploitation de l'ISDND de Bittola a débuté en 2010.

5. Usage futur

La commune d'Urrugne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme applicable à son territoire communal, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2007.

Le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux est localisé dans le secteur UY. La vocation de cette zone UY est l'accueil spécifique d'activités artisanales et industrielles, ainsi qu'à leurs services annexes et aux entrepôts.

L'objectif du réaménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux est d'assurer l'intégration du site dans le cadre environnant, afin d'être compatible avec :

- le document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;
- l'installation de stockage de déchets (aucun aménagement nécessitant une portance ou risquant de déstructurer la couverture, aucune exploitation d'eau...) ;
- · la réalisation du suivi post-exploitation.

Le maire de la commune d'Urrugne et le SIED Côte Basque Sud ont été consultés sur le projet de réhabilitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de « Bittola » et ont émis un avis favorable, respectivement, le 16 décembre 2014 et le 3 juillet 2014.

6. Situation environnementale du site

6.1. Géologie

Le site de Bittola se situe dans la zone de Flysch et comporte, à l'affleurement, des terrains du Crétacé essentiellement accompagnés de guelques formations quaternaires alluviales et colluvionnaires :

- dépôt alluvial du Quaternaire, composé d'une couche d'argiles plus ou moins sableuses, à l'intérieur de laquelle s'intercalent des horizons limoneux ou de sables à graviers et galets;
- horizon des flyschs du Crétacé composés d'une alternance de marnes, de schistes et de calcaires.

6.2. Hydrogéologie

Les nappes potentiellement vulnérables au droit du site présentent des caractéristiques médiocres et ne constituent pas des ressources exploitables. La nappe du Crétacé inférieur est profonde et très bien protégée.

6.3. Hydrologie

Dans le secteur, le réseau hydrographique est très présent et modèle le paysage tant par le relief qu'il induit que par le cortège végétal qui l'accompagne. De nombreux petits cours d'eau temporaires et permanents est recensé dans le secteur. Ces derniers se situent principalement en fond de vallée dans les formations meubles récentes.

Le site fait partie du bassin versant de l'Untxin dont la superficie est de 35 km². L'évacuation des eaux du site se fait vers le fleuve de l'Untxin, via un ruisseau au nord-est du site : le ruisseau de Bittola.

Le site de Bittola n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

6.4. Environnement humain

Le site est implanté dans un secteur naturel constitué d'habitats ruraux dispersés à 2,6 km à l'ouest du centre-ville d'Urrugne. Les habitations les plus proches sont situées :

- au nord du site au niveau du chemin des Crêtes à environ 370 m du site ;
- à l'est du site au niveau du chemin d'Apezerreka à environ 600 m du site;
- au sud-est du site au niveau du chemin de Ttirrintta à environ 470 m du site ;
- au sud du site en limite de la départementale 810 à environ 300 m du site;
- au sud-ouest du site au niveau du chemin des Crêtes à environ 320 m du site.

6.5. Environnement naturel

On recense dans le secteur d'implantation du site 11 ZNIEFF de Type I (dont 4 modernisations), 4 ZNIEFF de type II (dont 1 modernisation), 1 ZICO, 1 ZPS et 6 sites Natura 2000.

L'ensemble des sites répertoriés sont distants d'au moins 2 km du site. L'ISDND de Bittola n'est donc concernée par aucun recensement ni aucune protection réglementaire au titre du milieu naturel.

D'après le site internet de l'INAO, la commune d'Urrugne est concernée par de nombreuses appellations et indications mais seulement une aire AOC : l'AOC Ossau-Iraty.

6.6. Paysages

Le site de l'ISDND de Bittola se trouve encaissé au creux d'une vallée, orientée sud-ouest / nord-est. Le contexte collinaire et l'importance locale des secteurs boisés limitent l'étendue des zones de perception visuelle.

Depuis le chemin des crêtes, les vues sur le site sont très peu nombreuses grâce aux boisements existants. La végétation joue un rôle d'écran naturel, limitant les vues sur le paysage proche. Les conifères forment un écran visuel permanent, contrairement aux feuillus qui offrent des percées visuelles saisonnières (espèces à feuilles caduques).

6.7. Trafic

L'accès au site s'effectue depuis la route départementale RD 810 en rattrapant la route départementale RD 658 puis en empruntant le chemin de Bittola.

Selon les données des comptages routiers mis en place en 2010 (dernières données disponibles), le trafic moyen sur les axes encadrant le secteur d'étude s'élève à 15 000 véhicules/jour sur la RD 810 au niveau de la déviation d'Urrugne.

Le trafic observé sur le site pour l'exploitation du centre de transfert est d'environ 70 passages de camions ; ce qui représente moins de 1% du trafic de la RD 810.

7. Mesures de réhabilitation des installations de stockage de déchets non dangereux

Le mémoire de réhabilitation présente les mesures suivantes :

- les mesures de réaménagement final ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles et aux autres intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;
- le suivi des indicateurs environnementaux.

La réhabilitation du site a pour but de :

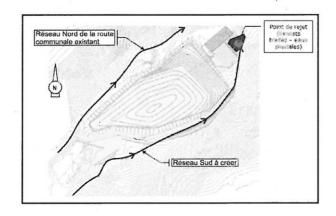
- réduire les entrées d'eau dans le massif de déchets (eaux de ruissellement et eaux souterraines) ;
- reprendre les ouvrages de gestion des eaux et du biogaz ;
- recouvrir le massif de déchets par une couverture finale dont le rôle majeur est de séparer les déchets du milieu environnant.

Les mesures de confinement proposées sont les suivantes :

- reprofilage du dôme de déchets pour générer des pentes compatibles avec l'évacuation des eaux pluviales (pentes supérieures à 5 %);
- mise en place d'une couverture végétale pour favoriser l'évaporation ;
- étanchéité du dôme sous la couverture par un complexe étanchéité + drain permettant de drainer la totalité des infiltrations de la couverture ;
- mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales internes pour gérer les eaux de ruissellement de l'ISDND et assurer leur évacuation vers l'aval ;
- mise en place d'un réseau de collecte des eaux externes pour gérer les eaux de ruissellement amont en provenance des coteaux, les dévier vers l'aval et éviter leur écoulement sur le site;
- mise en place d'une tranchée drainante périphérique pour intercepter les venues d'eaux latérales souterraines et éviter leur contact avec les déchets.

7.1. Gestion des eaux pluviales externes

Le fossé des eaux extérieures viendra s'appuyer sur le terrassement effectué au sud pour la réalisation de la tranchée drainante. Il sera étanché sur tout le linéaire où il recoupe les travaux en remblai. En aval, un enrochement de la zone de rejet sera réalisé de manière à éviter l'érosion et à dissiper l'énergie.



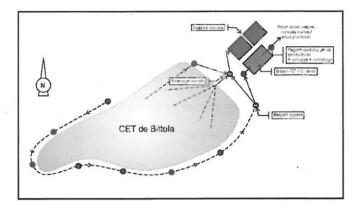
7.2. Gestion des eaux souterraines

Les investigations réalisées ont montré des venues d'eau à plusieurs niveaux à partir de 3 m de profondeur en règle générale. La solution la plus sécuritaire pour la gestion des eaux souterraines consiste à réaliser une tranchée drainante de 5 m de profondeur minimum en périphérie du site et composée :

- d'un dispositif d'interception des venues latérales type géocomposite de drainage à âme étanche;
- d'un drain en fond de tranchée enrobé dans un massif de gravier pour collecter l'intégralité des eaux interceptées.

Cette solution permet à la fois d'intercepter les écoulements de sub-surface et de rabattre un niveau de nappe.

La tranchée drainante aboutira dans le bassin des eaux pluviales. En cas de pollution avérée, un système de by-pass permettra de renvoyer les eaux vers le réseau des lixiviats.

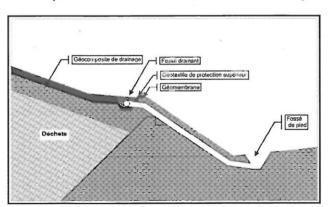


7.3. Gestion des eaux pluviales internes

Le réseau de collecte est constitué par 2 entités distinctes :

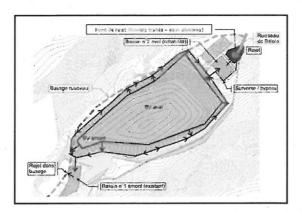
- un fossé drainant en partie haute du dôme de déchets réaménagés : ce fossé sera étanché par géomembrane, protégé par un géotextile et équipé d'un drain enrobé dans un massif de gravier ;
- un fossé de pied en partie basse du dôme pour évacuer la tranchée drainante et collecter les eaux de voirie et de talus : ce fossé sera étanché.

Des descentes d'eau permettront de renvoyer les eaux du fossé drainant vers le fossé de pied.



Le site étant composé de 2 bassins versants, 2 points de rejet et 2 ouvrages de stockage des eaux pluviales sont nécessaires :

- Bassin EP n°1 (amont) étanche, d'une capacité minimale de 350 m3 et équipé d'un regard d'ajutage avec vanne de sectionnement sur la conduite de vidange pour permettre le confinement des eaux du bassin. Une surverse sera intégrée pour gérer les événements pluvieux supérieurs à une pluie d'occurrence décennale. Un point de contrôle sera aménagé en aval pour réaliser des prélèvements et mesurer le débit;
- Bassin EP n°2 (aval) étanche, d'une capacité minimale de 1 400 m3 et équipé d'un regard d'ajutage avec vanne de sectionnement sur la conduite de vidange pour permettre le confinement des eaux du bassin. Une surverse sera intégrée en amont du bassin pour gérer les événements pluvieux supérieurs à une pluie d'occurrence décennale. Cette surverse pourra également être employée comme by-pass. Un point de contrôle sera aménagé en aval pour réaliser des prélèvements et mesurer le débit.



7.4. Gestion des lixiviats

Les travaux de réhabilitation vont entraîner une diminution de la production de lixiviats. La production totale est estimée à environ 38 000 m3 soit un volume maximal annuel de 7 500 m3.

Le système de collecte des lixiviats existant n'est pas modifié : les drains de fond ainsi que l'ancien busage du ruisseau aboutissent au niveau du poste de refoulement actuel qui les renvoie vers les bassins de stockage.

Un drain de collecte périphérique est réalisé pour capter les suintements résiduels et éviter la pollution des eaux internes et des eaux souterraines, notamment en phase travaux. Ce drain périphérique est raccordé en 3 points :

- au drain créé lors des travaux liés au quai de transfert (tronçon nord aval);
- à l'ancien busage (tronçon amont) ou via un poste de refoulement vers le poste de relevage des lixiviats ;
- au poste de relevage des lixiviats (tronçon sud aval).

Les lixiviats sont relevés jusqu'aux 2 nouveaux bassins d'une capacité de 1 000 m3 chacun, ce qui équivaut à une capacité de 3,5 mois pour une production résiduelle de 7 500 m3/an.

Les 2 bassins sont équipés d'une conduite de surverse permettant la mise en communication des 2 ouvrages. Une vanne permettra de gérer cette surverse.

La solution de traitement actuellement en place est maintenue. Le process peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution de la qualité des lixiviats (abaissement de la charge polluante attendue).

7.5. Gestion du biogaz

Dans la zone des casiers les plus récents, exploités par le Syndicat Bil Ta Garbi, au vu des faibles quantités de biogaz produites, le dispositif de collecte du biogaz est installé une fois l'ISDND définitivement réaménagée avec la couverture finale. Le dispositif de dégazage comprendra uniquement des puits mono-spécifiques forés au niveau des zones réaménagées.

Le réseau de captage du biogaz est ensuite connecté à un surpresseur permettant l'aspiration du biogaz dans le réseau, qui est situé au niveau des équipements de destruction du biogaz.

Le biogaz est brûlé sur site au niveau de la torchère existante.

Dans la zone des casiers les plus anciens, exploités par le SIED Côte Basque Sud, compte-tenu de l'âge des déchets, le dégazage sera réalisé à l'aide d'évents équipés de bio-filtres pour éviter l'accumulation des gaz sous la couverture et traiter la charge polluante résiduelle.

7.6. Constitution de la couverture finale

La zone de stockage fermée définitivement depuis 2009 a fait l'objet d'un réaménagement provisoire. Aussi, dans le cadre de la réhabilitation définitive du site, un remodelage du massif de déchets est nécessaire pour générer des pentes comprises entre 7 et 10 % permettant d'obtenir des coefficients de ruissellement élevés.

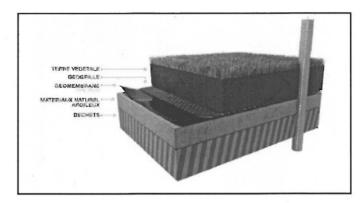
Préalablement au remodelage, un décapage de la couverture argileuse est réalisé. Les matériaux décapés sont mis en stock en vue de leur réutilisation en couverture. La couverture présente est estimée entre 40 et 50 cm selon les zones. Il est considéré que seulement 20 cm sont récupérables.

Une fois le remodelage des déchets effectué, les matériaux décapés sont remis en remblai compacté sur les déchets, également sur 20 cm en moyenne.

La couverture de l'ensemble est composée, de bas en haut, de :

- terre végétale sur 30 cm ;
- géosynthétiques ;
- couche de forme argileuse ou schisteuse de 30 cm.

La couverture est végétalisée afin de permettre l'intégration de la zone de stockage dans son environnement.



8. Mesures de maîtrise des risques

Pendant la phase de post-exploitation, le syndicat Bil Ta Garbi maintient sur le site les moyens de protection suivants :

- l'intégralité des extincteurs présents sur le site ;
- les réserves de matériaux pour étouffement d'un incendie ;
- les réserves incendie aménagées au sein des bassins d'eaux pluviales.

D'autre part, dans le cadre du suivi post-exploitation trentenaire, une surveillance régulière de la zone réaménagée est assurée.

De même, la clôture et le portail d'entrée sont maintenus.

9. Suivi environnemental

Le suivi post-exploitation de l'ISDND de Bittola est constitué de deux programmes : le premier d'une durée de 5 ans et le second d'une durée minimale de 25 ans. Ce dernier peut être suspendu ou révisé en fonction des résultats de la première période de suivi.

La combustion par la torchère est poursuivie pendant la durée de production significative de biogaz par le stock de déchets. Le système de captage et la composition du biogaz sont contrôlés tous les mois. Les rejets atmosphériques font l'objet du programme de surveillance annuel.

La récupération des lixiviats est assurée par leur drainage grâce aux drains posés en fond de casier. Chaque point bas du casier est équipé d'un puits de contrôle. Les lixiviats sont acheminés jusqu'au bassin de stockage avant traitement par la station présente sur site. Le système de drainage est contrôlé tous les mois. Le traitement et le rejet des lixiviats sont effectués dans les mêmes conditions que pendant l'exploitation. La qualité des rejets est contrôlée tous les 6 mois.

Les eaux de ruissellement recueillies sur le dôme de réaménagement des casiers sont drainées par un réseau de fossés ceinturant l'ensemble de la zone de stockage de déchets et aboutissant dans les deux bassins d'eaux pluviales. Le contrôle de la qualité des rejets est contrôlée au moins tous les 6 mois.

Le site est équipé de 4 piézomètres : les piézomètres 1 à 4 captent les eaux des horizons argileux superficiels. Deux piézomètres sont situés en amont (pz3 et pz4) et deux autres en aval (pz1 et pz2). Le contrôle des eaux souterraines est effectué tous les 6 mois. Dans le cas d'une dégradation significative de la qualité des eaux souterraines constatée, un plan d'action et de surveillance renforcée est mis en place.

Deux piézomètres 1b et 3b sont présents à proximité du site. Ils captent la nappe des niveaux Calcaire du Flysch. Ils sont situés en aval hydraulique de l'TSDND. Ces piézomètres peuvent également être utilisés dans le cadre du suivi des eaux souterraines. À noter qu'il n'existe à ce jour pas de piézomètre pour contrôler la qualité amont de la nappe des horizons calcaires du Flysch. Un ouvrage de contrôle amont est à créer à cet effet.

L'entretien de la zone réhabilitée comprend le contrôle et l'entretien des fossés, de la couverture végétale, des puits de contrôle... D'autre part, des observations géotechniques de la zone avec contrôle des repères topographiques et le maintien du profil topographique nécessaires à la bonne gestion des eaux de ruissellement sont assurés.

A l'issue de la phase de suivi 5 ans, l'exploitant dressera un bilan sur l'état de la zone réaménagée, accompagné du détail des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. Ce document présentera la synthèse des informations concernant la surveillance des eaux souterraines, des lixiviats et des biogaz et mentionnera également les éventuels accidents, anomalies, ou tout élément significatif.

Ce bilan permettra de réévaluer, si nécessaire, le programme de suivi sur les 25 années suivantes de la période postexploitation.

À l'issue de chaque période de suivi, les installations non nécessaires sont démantelées et l'absence potentielle d'impact est vérifiée.

10. Garanties financières

Conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le syndicat est dans l'obligation de constituer des garanties financières.

Pendant la période post-exploitation, le montant de la garantie évalué à 611 000 € HT est atténué de la manière suivante :

- N à N+4 : 25 %
- N+5 à N+14: 25 %
- N+15 à N+29 = -1% par an.

Ainsi, le Syndicat Bil Ta Garbi a mis en place une caution auprès de la société GRAS SAVOYE ENVIRONNEMENT, sur la période initiale allant du 31/12/2010 au 21/12/2015 (soit une durée de 5 ans), pour un montant de 703 422,87 € TTC.

Le Syndicat a lancé une consultation afin de constituer les garanties financières inhérentes à cette installation, sur la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2020.

11. Avis de l'inspection des installations classées

Les articles 39 et 40 de l'arrêté préfectoral n°04/IC/304 du 1^{er} juillet 2004, modifié, définissent les conditions de remise en état en fin d'exploitation et la gestion du suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux Bittola d'Urrugne.

Les principales prescriptions concernant le réaménagement final sont liées :

- à la couverture finale, qui doit être mise en place pour limiter les infiltrations d'eau dans le massif de déchets et réduire les entrées d'eau provenant de l'extérieur du site vers les installations de stockage;
- aux aménagements de fin d'exploitation nécessaires à la gestion, voir au traitement, des eaux de ruissellement externes et internes à l'installation de stockage ;
- aux aménagements de fin d'exploitation nécessaires aux opérations de captage et de traitement des lixiviats et du biogaz;
- au maintien de la clôture et des accès au site ;
- à la mise en place de servitudes d'usage.

Les principales prescriptions concernant le suivi post-exploitation sont liées :

- au plan général de couverture et des aménagements nécessaires au suivi post-exploitation ;
- au programme de suivi des 5 premières années (couverture, lixiviats, biogaz, eaux souterraines, rejets, entretien du site, géotechnique, etc.);
- au programme de suivi de la phase ultérieure de 25 ans ;
- à l'arrêt du suivi post-exploitation.

Le programme proposé dans l'étude sur l'aménagement final et la surveillance post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux répond aux prescriptions des articles 39 et 40 de l'arrêté préfectoral n°04/IC/304 du 1^{er} juillet 2004 :

- réduction des entrées d'eau dans le massif de déchets;
- reprise des ouvrages de gestion des eaux et du biogaz :
 - pour les lixiviats ; réhabilitation des 2 bassins de stockage des lixiviats et optimisation de leur capacité ainsi que la création d'une tranchée de drainage des lixiviats en périphérie du massif de déchets ;
 - · pour les eaux pluviales ; réhabilitation du bassin EP aval, étanchéité et réajustement du volume ;
 - pour le biogaz ; création de puits de captage au niveau du dernier casier, pose d'un réseau de collecte et raccordement à la torchère et création d'évents de dégazage équipés de bio-filtres sur les casiers anciens.
- traitement des lixiviats et du biogaz, accessoirement des eaux souterraines potentiellement polluées ;
- suivi des indicateurs environnementaux :
 - émissions atmosphériques (puits, torchère, etc.);
 - lixiviats;
 - · eaux de ruissellement ;
 - eaux souterraines ;
 - entretien de la zone réaménagée (couverture, installations, clôtures et accès);
- constitution de garanties financières.

Toutefois, le Syndicat Bil Ta Garbi n'a pas proposé au Préfet, dans son étude sur l'aménagement final et la surveillance postexploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, un dossier définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation, comme demandé à l'article 39.3 de l'arrêté préfectoral n°04/IC/304 du 1^{er} juillet 2004.

12. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué à l'exploitant pour positionnement par courrier du 29 juin 2015.

Dans sa réponse en date du 9 juillet 2015 ce dernier a fait quelques observations de forme qui ont été prises en compte dans le projet de prescriptions.

13. Conclusion de l'inspection des installations classées

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Bittola à Urrugne, exploitée par le Syndicat Bil Ta Garbi, a cessé définitivement ses activités le 31 décembre 2009.

Le mémoire de réhabilitation du site a permis de déterminer les mesures de réaménagement final, les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles et aux autres intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et le suivi des indicateurs environnementaux.

Nous proposons, donc, à Monsieur le Préfet d'encadrer par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, joint au présent rapport, les mesures de gestion du site.

De plus, des servitudes sous forme de restrictions d'usage ou d'aménagement doivent être définies. À ce titre, nous proposons à Monsieur le Préfet de demander la transmission d'un dossier de servitudes établi conformément à l'article R.512-39-3-I du code de l'environnement.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines Inspecteur de l'Environnement

Frédéric DUBER